



# BOURSE AUX LIVRES

## CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ÉLÈVES DE BERTRAN DE BORN

### Règlement intérieur de la bourse aux livres 2016-2017

Ce règlement intérieur a pour objet de clarifier les relations entre les adhérents et l'association gestionnaire de la Bourse Aux Livres (BAL). **Gérée par des bénévoles**, en dehors de tout esprit lucratif, la Bourse aux livres FCPE n'a pas pour vocation d'être une simple librairie : l'adhérent a des droits, mais aussi des devoirs. Cette discipline mutuelle librement consentie permet un bon fonctionnement de ce service à des prix attractifs.

#### **Article 1 : conditions d'utilisation**

La bourse aux livres est un service réservé uniquement aux familles des élèves scolarisés au lycée Bertran de Born. Pour bénéficier de ce service, les familles, ainsi que toute personne ayant la garde juridique de l'élève, doivent adhérer à l'Association moyennant le paiement d'une adhésion annuelle, une seule adhésion par famille. Pour l'année scolaire 2016-2017 elle est de 16€. Aucune commande ne sera prise sans adhésion à la FCPE.

Cette adhésion est déductible des impôts. Un reçu fiscal sera remis à la famille qui en fait la demande à la réservation des livres.

#### **Article 2 : principe de fonctionnement**

- La bourse aux livres est organisée selon le principe « achat-vente ». La compensation financière se fait entre le prix des livres rachetés et le prix des livres vendus. Les collections de livres sont vendues pour la durée de l'année scolaire, en fonction des listes fournies par le lycée, seul responsable du choix des manuels scolaires. Chaque adhérent est propriétaire des livres achetés.

- Les livres vendus peuvent être neufs avec des réductions de 9% à 23% du prix public selon si ce sont des manuels scolaires ou non scolaires ou d'occasion avec 40% de réduction du prix public. La FCPE vous recommande de couvrir les livres pour les protéger et faciliter leurs reventes.

- Tout dossier constitué entraîne des frais de dossier d'un montant de 3€, réglés à la livraison des livres. Ces derniers servent au financement de la BAL.

- Si la famille est déjà adhérente dans un autre conseil local, seule la part locale FCPE du lycée Bertran de Born est due. Pour l'année 2016-2017 elle est de 4,35€.

- Le mode de règlement se fait soit en espèces soit par chèque.

- Les livres ne pourront être rachetés que si la famille adhère pour l'année suivante et si les livres sont reconduits par le lycée. Les CD qui accompagnent les livres doivent être présents, faute de quoi une décote est appliquée. La FCPE se réserve le droit de refuser une reprise (désaccord sur l'état, mauvaise foi ou incivisme de l'adhérent). Lors du rachat, les livres remis en double ne seront pas repris, ils seront soit gardés par l'adhérent soit remis gracieusement à la BAL.

- **L'adhérent s'engage à respecter les dates de restitution et de distribution des livres** fixées chaque année. Exceptionnellement, si les dates ne convenaient pas prendre contact avec la responsable de la BAL pour définir une autre date.

- Pour les livres qui ne pourraient être fournis lors de la distribution (retard de livraison, rupture des stocks de l'éditeur...), la famille sera contactée dès l'arrivée du livre manquant.

- La **date des réservations sera clôturée le 13 juillet 2016, au delà de cette date les réservations se feront de façon exceptionnelle avec l'accord de la personne responsable de la BAL.**

- En cas de redoublement, les livres conservés par la famille d'une année sur l'autre ne sont pas facturés, seule l'adhésion est demandée. Les livres seront rachetés l'année suivante à l'exception de ceux qui ne figureront pas sur les listes fournies par le lycée.

- En cas d'annulation de commande après le 15 août 2016 sans avoir au préalable informé la personne responsable de la bourse aux livres les 30€ d'arrhes sont conservés par l'association.

- Pour un départ définitif du lycée en fin de scolarité ou en cours d'année, la famille fournira une enveloppe timbrée à l'adresse de son choix, à défaut 1€ sera prélevé en sus sur l'avoir de restitution. Le chèque de restitution sera envoyé courant septembre 2016.

#### **Article 3 : constitution du dossier**

**a-pour un élève qui arrive pour la première fois au lycée :**

- remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter du règlement de la cotisation FCPE de 16€
- verser 30€ d'arrhes par enfant
- remplir un bon de commande et le signer

**b-pour un élève déjà inscrit à la BAL**

- remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter du règlement de la cotisation FCPE de 16€
- redonner les livres à l'aide du bon de reprise fourni par la BAL
- remplir un bon de commande et le signer

#### **Article 4 : conditions de reprise en cours d'année**

- En cas de réorientation au sein de l'établissement, si l'élève doit échanger ses livres, la différence de coût sera, selon le cas, réglée par la famille ou remboursée par la FCPE.

- En cas de départ définitif :

Avant le 31/12/2016, les livres pourront être remboursés mais pas l'adhésion.

Après cette date, la collection est mise en dépôt et le rachat se fait en juillet/août 2017. Pour les conditions de remboursement voir article 2.

**Toute commande entraîne l'acceptation de ce règlement**